COMPTE RENDU DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 SEPTEMBRE 2023

PRESENTS : Pierre MUEL, Maire, Olivier MITZNER, Maria Adélaïde CRETY, Jean Luc USCHÉ Adjoints, Robert ADAM, Cendrine USELDINGER, Lionel MOUZIN, Alain PALLOTTA, Françoise KONIGSECKER, Robin BOUR, Sylvie JOUHANT, Pierre MAUCOURT, Conseillers.

ABSENTS EXCUSES : Pascal THIERY qui donne procuration à Jean-Luc USCHÉ, Angélica OURY et Lionel CHRISTOPHE.

ABSENTS NON-EXCUSES : Néant

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal de séance du 9 juin 2023 qui est adopté à l'unanimité.
Le quorum étant atteint, le Conseil peut délibérer valablement.
Madame Maria Adélaïde CRETY est nommée secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

2023 /05/01. DESIGNATION DU COMITE DE DEONTOLOGIE ET APPROBATION DE SES STATUTS

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans l'exercice de leur mandat, les élus municipaux doivent offrir toutes les garanties d'indépendance, de transparence et de probité qu'attendent d'eux leurs électeurs ainsi que la collectivité territoriale qu'ils représentent.
Les dispositions de la loi du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, rappelées notamment dans la charte de l'élu local (article L. 1111-1-1 du Code général des collectivités territoriales – ci-après CGCT), fixe les règles déontologiques auxquelles les élus doivent se conformer avec la plus grande vigilance.
La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 dite « 3DS » relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, est venue compléter l'article L.1111-1-1 du CGCT par la possibilité, pour tout élu local, de « consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques ».
Le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local a apporté un certain nombre de précisions en insérant des dispositions dans la partie réglementaire du CGCT (article R.1111-1 A) relatives notamment aux modalités de désignation du collège de référents déontologues, à l'exercice de leurs fonctions ainsi qu'aux modalités de saisine.
Ces éléments doivent faire l'objet d'une délibération du conseil municipal.
Afin de répondre à l'obligation de mettre en place un référent déontologue, la Commune de MARIEULLES souhaite désigner un Comité de déontologie, composé de trois personnes impartiales et indépendantes, choisies au regard de leur probité, de leur expertise et de leur expérience, notamment dans la sphère publique, la justice ou les collectivités territoriales.

La Commune de MARIEULLES désigne les membres composant le Comité de déontologie de la Commune :

- Etienne GUEPRATTE, préfet honoraire, Président du Comité,
- Marie-Agnès MIRGUET, Magistrat honoraire,
- Bernard HERTZOG, Maire honoraire, Conseiller général honoraire de la Moselle.

2023 /05/02. <u>CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES AVEC L'EUROMETROPOLE DE METZ</u>

Monsieur le Maire expose au conseil que l'Eurométropole de Metz s'est engagée depuis plusieurs années dans le développement de services aux communes membres afin de leur faire bénéficier de prestations, de conseils et assistance dans les services spécialisés comme dans les ressources humaines, la commande publique ou l'informatique.
Ces services permettent aux communes de maîtriser leurs coûts de fonctionnement, de bénéficier d'expertise et de trouver une réponse à des besoins ponctuels, comme le remplacement de personnels administratifs.

Monsieur Lionel MOUZIN, Conseiller Municipal propose d'ajouter le remplacement ponctuel de personnel technique lors de ses congés.

Après discussion, le Conseil valide le renouvellement de la convention de prestations de services avec l'Eurométropole de Metz.

2023 /05/03. <u>PROTOCOLE DE PARTICIPATION CITOYENNE</u>

La démarche d'un protocole « Participation citoyenne » est proposée au Conseil Municipal. Ce protocole vise à apporter une action complémentaire et de proximité dans la lutte contre les phénomènes de délinquance à laquelle se consacre la Gendarmerie Nationale. Il précise les modalités opérationnelles de mise en œuvre du dispositif « participation citoyenne » sur la commune.

A cette fin, il recherche des référents volontaires dont le profil correspond à l'esprit du dispositif. Ce volontariat est contractualisé par la signature d'une charte d'engament visant à garantir le respect du doit et des libertés individuelles.

Après discussion, le Conseil rejette la proposition de signature du protocole de participation citoyenne.

2023/05/04. <u>DEMANDE DE SUBVENTIONS – AGENCE DE L'EAU, DETR ET FONDS DE CONCOURS – MODIFICATION AMENAGEMENT EN JURUE</u>

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal d'une possibilité de bénéficier d'une subvention auprès de :

- Agence de l'Eau Rhin Meuse à hauteur de 40%,
- DETR à hauteur de 20%.

pour la mise en place de pavés drainants 40/60 concernant l'aménagement « En Jurue ».

Après discussion, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité de procéder aux démarches auprès de l'Agence de l'Eau Rhin Meuse et de la DETR.

2023/05/05. <u>CONTRAT DE LOCATION DES JARDINS</u>

Pour donner suite à une demande de la trésorerie de Verny, des baux de location doivent être établis concernant les parcelles (jardins) louées par la commune à des particuliers, listées ci-dessous :

- Section 1 n° 38 : Monsieur Denis VUILLAUME
- Section 1 n° 302 : Monsieur CHIRRE Dominique
- Section 1 n° 147 : Monsieur Thierry TRESSE

Monsieur le Maire propose également d'établir par rétroactivité une convention pour les années passées non mandatées.

Le prix du terrain reste inchangé. Il est fixé à 20 € quelle que soit sa superficie.

Le Conseil Municipal charge Monsieur le Maire d'établir les baux de location des jardins communaux.

2023 /05/06. <u>ASSOCIATION « LA BERGERIE ET COMPAGNIE »</u>

Monsieur le Maire rappelle au Conseil la prolifération des chats sur la commune, bon nombre d'habitants faisant part des désagréments occasionnés. Il propose de procéder à une campagne de stérilisation en collaboration avec l'association « La Bergerie et Compagnie ».

La commune de Marieulles Vezon s'engage à adhérer à l'association et à verser une participation de 0,30 € par habitant, destinée à couvrir en partie les frais relatifs à la stérilisation des chats.

Le Conseil Municipal est favorable à cette action de valide les termes de la convention d'adhésion à l'association « la Bergerie et Compagnie » et charge Monsieur le Maire d'effectuer les démarches nécessaires et l'autorise à signer la convention correspondante.

2023/05/07. <u>CHASSE COMMUNALE – RENOUVELLEMENT DES BAUX POUR LA PERIODE DU 2 FEVRIER 2024 AU 1ER FEVRIER 2033</u>

En application du droit local, les baux de location des chasses communales d'Alsace-Moselle d'une durée de 9 années venant à expiration le 1er février 2024, la Mairie de Marieulles Vezon est dans l'obligation de procéder à la remise en location, conformément aux dispositions du cahier des charges type des chasses communales ou intercommunales de Moselle et du Code de l'environnement.

Dans un premier temps, les propriétaires fonciers de terrains situés sur le territoire de la Commune de Marieulles Vezon sont invités à se prononcer sur l'affectation à donner au produit des baux de chasse. Cette année, dans un souci de simplification et pour s'exonérer de cette procédure, les services de l'Etat ont fait part de la possibilité pour les communes de prendre une délibération en conseil municipal pour abandonner le produit de la location de la chasse au profit des différents propriétaires fonciers.

Dans un second temps, les propriétaires qui possèdent des terrains d'une contenance de 25 hectares au moins d'un seul tenant disposent d'un délai de 10 jours pour faire valoir leur droit de réserve ou d'enclave.

Ce n'est qu'à l'issue de ces formalités que les lots peuvent être valablement constitués et que le Conseil Municipal peut délibérer sur leur consistance, les modalités et les conditions de location, après avis de la Commission Consultative de la Chasse.

Celle-ci s'est réunie le vendredi 15 septembre 2023 et, conformément aux textes en vigueur, a été appelée à émettre un avis sur les opérations de location de la chasse communale pour la période du 2 février 2024 au 1er février 2033.

Les différents points soulevés à son attention sont à présent soumis à l'Assemblée Communale pour décision.

1. DEMANDES DE RESERVES :

Date de réception	Demandeur :
20.07.2023 24.08.2023	M. CAYE Fabrice Réserve secteur sud du lot 1 Surface : 02 ha 90 a 24 ca (avec les enclaves : 0 ha 97 a 30 ca),
10.07.2023	M. BILOCQ Dominique Réserve secteur est du lot 2 Surface 94 ha 83 a 55 ca (avec les enclaves : 7 ha 60 a 36 ca).
18.09.2023	M. PECHEUR Jean-Marie Réserve secteur Est du lot 2 Surface 110 ha 39 a 75 ca

2. CONSISTANCES DES LOTS :

La chasse communale de Marieulles Vezon est actuellement divisée en deux lots qu'il est proposé de reconduire, avec le cas échéant, les modifications détaillées ci-après.

LOT n° 1 : SituationMARIEULLES – OUEST :

Superficie hors réserve et enclave : 300 ha,
Existence projet de remembrement ou aménagements à impact significatif → néant,
Existence d'un plan d'aménagement forestier : non,

Restrictions particulières à l'exercice de la chasse et clauses particulières :
Le locataire s'engage à maintenir et rétablir par l'exercice de la chasse l'équilibre agro-sylvo-cynégétique sur son lot et portera une attention toute particulière au secteur de vignes
Montant de la caution bancaire provisoire 150 % du prix de la location,
Montant frais de procédure de location ½ des frais de publication (selon le cas ¼ de la moitié des frais) → de 30 à 60 €
Moyenne communale sur 5 ans de dégâts dus aux sangliers aux 100 ha de SAU : 3,26,
Moyenne départementale sur 5 ans de dégâts dus aux sangliers aux 100 ha de SAU : 0,67,
(SAU : surface agricole utile)
Unité cynégétique dont dépend le lot → 9,
Existence de contraintes spéciales de gestion : néant,
Part du foncier bâti par rapport à la superficie totale du lot : le bâti est exclu des lots.
Le titulaire devra également :

1) Informer du nombre réel de battues sur le ban communal de Marieulles,
2) Informer du nombre de chasseurs présents lors des battues,
3) Interdire les battues les jours fériés,

4) Faire baisser le taux de dégâts de gibiers aux 100 hectares,
5) Participer 1 fois par an à une réunion au cours de laquelle il fera état de l'activité passée et de l'atteinte des objectifs notamment en matière de réduction des dégâts,
6) Transmettre une carte de l'implantation des miradors.

LOT n° 2 : SituationMARIEULLES – EST :

Superficie hors réserve et enclave 210 ha,
Existence projet de remembrement ou aménagements à impact significatif → néant,
Existence d'un plan d'aménagement forestier : non,

Restrictions particulières à l'exercice de la chasse et clauses particulières :

Le locataire s'engage à maintenir et rétablir par l'exercice de la chasse l'équilibre agro-sylvo--cynégétique sur son lot.
Montant de la caution bancaire provisoire 150 % du prix de la location
Montant frais de procédure de location ½ des frais de publication (selon le cas ¼ de la moitié des frais) → de 30 à 60 €
Moyenne communale sur 5 ans de dégâts dus aux sangliers aux 100 ha de SAU : 3,26
Moyenne départementale sur 5 ans de dégâts dus aux sangliers aux 100 ha de SAU : 0,67
(SAU : surface agricole utile)
Unité cynégétique dont dépend le lot → 9
Existence de contraintes spéciales de gestion : néant
Part du foncier bâti par rapport à la superficie totale du lot : le bâti est exclu des lots
Le titulaire devra également :
1) Informer du nombre réel de battues sur le ban communal de Marieulles,
2) Informer du nombre de chasseurs présents lors des battues,
3) Interdire les battues les jours fériés,
4) Faire baisser le taux de dégâts de gibiers aux 100 hectares,
5) Participer 1 fois par an à une réunion au cours de laquelle il fera état de l'activité passée et de l'atteinte des objectifs notamment en matière de réduction des dégâts,
6) Transmettre une carte de l'implantation des miradors.

3) MODALITES DE LOCATION :

Demandes de convention de gré de gré :

Lot n° 1	OUI
Lot n° 2	OUI

Demande de droit de priorité :

Lot n° 1	OUI
Lot n° 2	OUI

Montant des locations :

Lot n° 1	1 500 €
Lot n° 2	1 100 €

Le Conseil Municipal décide abandonner le produit de la location de la chasse au profit des différents propriétaires fonciers, valide les demandes de réserves et la consistance des 2 lots de chasse communaux ainsi que les montants annuels de locations, et décide de renouveler les baux de gré à gré.

DIVERS

- Problème de ramassage du tri sélectif et ordures ménagères, Place de la Mairie,
Le nécessaire sera fait auprès des services concernés.

- PLUI - EMM : Mme Sylvie JOUHANT fait part au Conseil Municipal d'une réunion auprès de la Métropole, notamment sur les règles d'implantation, de hauteur et de composition des clôtures en limite du domaine public et sur limites séparatives.

Après un tour de table, la séance est levée.

Marieulles le 21 septembre 2023

M. le Maire
Pierre MUEL

Les Adjoints :
Olivier MITZNER Maria Adélaïde CRETY Jean Luc USCHÉ

Les Conseillers Municipaux,

Robert ADAM Lionel MOUZIN Cendrine USELDINGER

Alain PALLOTTA Françoise KONIGSECKER Robin BOUR

Sylvie JOUHANT Pierre MAUCOURT Pascal THIERY
Qui donne procuration à
Monsieur JL USCHÉ